

SEANCE DU 30 JUIN 2020

Nature de l'acte	DELIBERATION
Numéro de l'acte	2020-98
Matière de l'acte	7.1.2 – DECISIONS BUDGETAIRES

L'an deux mille VINGT, le TRENTE JUIN, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Kursaal, avenue du Général de Gaulle à Berck-sur-Mer, sous la présidence de M. Bruno Cousein, maire,

En suite de convocation en date du 24 juin 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de :

Mme Claudine TORABI, Mme Jocelyne CAULIER, M. Bertrand GRUMELARD, M. Jérôme DELETRE
Respectivement représentés par :

M. Jean-Marie MICHAULT, Mme Danièle BERTIN, M. Marc DUBOIS, M. Jean-Jacques OPRESKO

Mme Annie LENTE est élue secrétaire.

**2020-98 - Finances – Budget cimetière – approbation du compte de gestion du percepteur-
Exercice 2019**

Le Conseil municipal de la commune de Berck-sur-mer

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir vérifié que le compte de gestion était conforme au compte administratif 2019,

Considérant que le **COMPTE DE GESTION NE FAIT L'OBJET D'AUCUNE OBSERVATION**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Berck-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (143 rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Berck-sur-Mer, le 1^{er} juillet 2020.

Le maire,
Bruno Cousein

Publié le - 3 JUIL. 2020
Exécutoire le - 3 JUIL. 2020
Le maire,
Bruno Cousein

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216201087-20200630-2020-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2020

Affichage : 03/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

